

## Préparez la transmission de votre patrimoine

Certaines dispositions simples et pratiques permettent de favoriser les proches que vous souhaitez protéger en priorité et diminuer le montant des droits de succession.

### Le régime matrimonial

Le choix et l'aménagement de votre régime matrimonial sont des moyens de protéger votre conjoint.

Pour choisir le régime matrimonial le plus approprié, il faut tenir compte de votre situation familiale et professionnelle, de votre patrimoine et de vos volontés.

### Le testament

Le testament permet de favoriser un proche dans votre succession. Il permet aussi de léguer un bien particulier à la personne de votre choix.

En revanche, le testament ne réduit pas les droits de succession et ne doit pas, sous peine de nullité, avoir pour effet de priver les « héritiers réservataires » de leur part minimum dans la succession.

### La donation

La donation permet de transférer immédiatement un bien ou une somme d'argent aux proches que vous souhaitez protéger.

Les donations bénéficient d'avantages fiscaux importants. Ainsi, les dons consentis aux enfants bénéficient d'une exonération de droits jusqu'à 151 950 € et ceux consentis aux petits-enfants sont exonérés jusqu'à 30 390 €. Ces exonérations sont renouvelables tous les 6 ans.

## L'assurance vie : la solution universelle

### Des avantages fiscaux inégalés

L'assurance vie permet, plus que jamais, de favoriser un proche dans votre succession, tout en conservant de votre vivant le contrôle des sommes placées.

Les sommes transmises au conjoint sont intégralement exonérées de droits de succession quel que soit votre âge.

Pour les autres bénéficiaires, quel que soit le lien de parenté, les sommes transmises sont exonérées de droits de succession dans la limite de 152 500 € pour les versements réalisés avant 70 ans.

Les sommes sont versées à vos bénéficiaires dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

### Une épargne disponible et sécurisée

De votre vivant, vous restez maître du capital placé et vous pouvez en disposer à tout moment en cas de besoin (hors bénéficiaire acceptant).

Avec le fonds en euros, votre épargne fructifie en toute sécurité et bénéficie, chaque année, sur certains contrats d'assurance vie, d'un taux de rendement minimum garanti.

POUR EN SAVOIR PLUS, CONTACTEZ-NOUS AU :

 N° Indigo 0 825 003 007

0,15 € TTC/mn



**Ces dernières années ont été marquées par d'importantes modifications des règles de fonctionnement de la succession.**

Qui sont mes héritiers ?

Quelle est la part de chacun d'entre eux dans ma succession ?

Quels sont les droits de mon conjoint ?

A combien s'élèvent les droits de succession ?

Quelles dispositions prendre pour protéger mes proches ?

**Spécialiste de la protection sociale, AG2R vous aide à faire le point.**



## La succession

La succession est composée de 2 parties : la « réserve » et la « quotité disponible ».

### La « réserve »

La « réserve héréditaire » est la partie de la succession qui revient obligatoirement à certains héritiers appelés « héritiers réservataires ».

Il est impossible de priver ces héritiers d'une certaine part de la succession.

Les héritiers réservataires sont les enfants et le conjoint (à défaut d'enfants).

Les autres héritiers ne sont pas « réservataires ». Il est possible de les priver de tout ou partie de leur part dans la succession en cas de libéralité (testament, donation, assurance vie).

### La « quotité disponible »

Après déduction de la réserve, la partie librement transmissible est appelée « quotité disponible ».

C'est sur cette part de la succession que vous pouvez avantager les proches que vous souhaitez protéger en priorité.

|                                    | « Réserve héréditaire » | « Quotité disponible »  |
|------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Un enfant                          | 1/2 en pleine propriété | 1/2 en pleine propriété |
| Deux enfants                       | 2/3 en pleine propriété | 1/3 en pleine propriété |
| Trois enfants et plus              | 3/4 en pleine propriété | 1/4 en pleine propriété |
| Le conjoint<br>(à défaut d'enfant) | 1/4 en pleine propriété | 3/4 en pleine propriété |

## Les droits du conjoint

Le conjoint marié dispose d'une place particulière dans la succession.

En l'absence de dispositions, il hérite de :

→ **La moitié des biens de la communauté.** Les biens qui appartiennent à la communauté dépendent du régime matrimonial.

|  | Biens de la communauté  | Biens propres   |
|--|---|---|
| Communauté légale depuis le 01/02/1966<br>C'est le régime qui s'applique pour les couples mariés sans contrat de mariage | Biens acquis pendant le mariage                                   | Biens acquis avant le mariage ou reçus en héritage ou en donation |
| Séparation de biens  | Aucun bien commun<br>Les biens acquis ensemble sont en indivision | Tous les biens acquis ou reçus avant et pendant le mariage        |
| Communauté universelle   | Tous les biens acquis ou reçus avant et pendant le mariage        | Aucun bien propre   |

→ **D'une partie de la succession.**

La succession est composée de la moitié des biens appartenant à la communauté et de l'ensemble des biens propres du conjoint décédé.

La part qui revient au conjoint survivant dépend des héritiers en présence.

| Héritiers en présence                   | Part du conjoint survivant dans la succession     |
|---|---|
| Un ou plusieurs enfants issus du couple | 1/4 en pleine propriété<br>ou<br>Tout en usufruit |
| Un/des enfants non issus du couple      | 1/4 en pleine propriété                           |
| Son père ou sa mère                     | 3/4 en pleine propriété                           |
| Son père et sa mère                     | 1/2 en pleine propriété                           |
| Des autres héritiers                    | Tout en pleine propriété                          |

## Les droits de succession

### Le conjoint

Les droits de succession dus par le conjoint marié, le partenaire lié par un Pacs et les frères et sœurs dans certaines situations sont intégralement supprimés pour les successions ouvertes depuis le 22 août 2007.

### Les abattements selon le lien de parenté

Vos héritiers bénéficient d'une exonération de droits de succession qui varie selon le lien de parenté.

Cet abattement diminue le montant de votre patrimoine soumis aux droits de succession.

| Lien de parenté avec le défunt                                    | Abattement |
|---|------------|
| Héritier en ligne directe (enfant vivant ou représenté et parent) | 151 950 €  |
| Frère et sœur   | 15 195 €   |
| Neveu et nièce  | 7 598 €    |
| Les autres héritiers  | 1 520 €    |

Au-delà de ces abattements, votre patrimoine est soumis aux droits de succession.

Le taux d'imposition évolue selon le montant du patrimoine et le lien de parenté entre le défunt et les héritiers.

| Degré de parenté | Taux de droits de succession après abattement |
|------------------|---|
| Enfant           | 20 % (entre 15 195 € et 526 760 €)            |
| Frère et sœur    | 45 % (au-delà de 23 299 €)                    |
| Neveu et nièce   | 55 %  |
| Concubin         | 60 %  |